



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/RD

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;
- VU** La demande de l'entreprise SOBECA, sise ZAC DE JAILLY rue des Fondateurs, 57535 MARANGE-SILVANGE, en date du 2 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau gaz pour le compte de GRDF, rue des romains, 57970 YUTZ, du 15 juillet au 7 août 2026.

ARRÊTE,

Article 1 : A compter du 15 juillet et jusqu'au 7 août 2026, pour permettre la réalisation des travaux GAZ sous chaussée en toute sécurité, la circulation sera interdite sauf riverains à tous véhicules, sauf véhicules du chantier et de secours, rue des Romains sur le tronçon compris entre l'intersection de la rue des Romains et rue de Verdun et l'intersection de la rue des Romains et rue Sainte-Elisabeth. Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 2 : A compter du 15 juillet et jusqu'au 7 août 2026, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules du chantier et de secours, rue des Romains sur le tronçon

compris entre l'intersection de la rue des Romains et rue de Verdun et l'intersection de la rue des Romains et rue Sainte-Elisabeth.

Article 3 : A compter du 15 juillet et jusqu'au 7 août 2026, selon l'avancée des travaux, la circulation piétonne pourra être déviée par l'entreprise SOBECA. La sécurisation du cheminement piéton mis en place, sera à la charge de l'entreprise SOBECA.

Article 4 : La société SOBECA, est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué par l'entreprise au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société SOBECA, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.

Article 6 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par la société SOBECA, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 7 : Le début et la fin de chantier devront être signalés au Service Voirie de la Ville de Yutz : 03.82.82.26.90.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 11 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 3 juillet 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY
Conseiller municipal délégué